

## Affaire n° 28-20251030

### **Création d'une Agence Postale Communale (LPAC) et maintien du distributeur automatique de billets dans le quartier de Bérive : convention de partenariat**

*(DGA Services à la Population et Cadre de Vie – Ingrid Calteau / Direction Administration territorialisée - Marie-Josée Morel)*

#### **Soumise au Conseil municipal Séance du jeudi 30 octobre 2025**

C'est dans le cadre de sa mission de service public d'aménagement du Territoire conformément à la loi du 2 juillet 1990 et aux termes des contrats successifs signés entre La Poste, l'Association des Maires de France (l'AMF) et l'Etat pour garantir un service public de qualité à tous les Français que la Poste a l'obligation d'informer le Maire de la Commune de toutes décisions relatives à la présence postale sur son territoire.

C'est dans ce contexte, que La Poste a fait part récemment au Maire, de son intention de fermer prochainement le bureau de Poste situé au 166 rue du Paille en Queue/ rue Hubert Delisle à Bérive et de procéder au retrait du distributeur automatique de billets d'ici le 31 janvier 2026.

La direction de La Poste a proposé à la Commune du Tampon de transformer le bureau de poste actuel en agence postale communale (LPAC) à Bérive et de conserver le distributeur de billets déjà existant.

La Commune a un partenariat fort avec la Poste du fait qu'elle a déjà créé 4 agences postales communales sur son territoire dans les quartiers de Bras Creux, Petit Tampon, Pont d'Yves et 14<sup>ème</sup> km afin de garantir à chaque administré un accès aux offres postales courantes au plus près de son domicile.

Aussi, ce projet de partenariat s'inscrit dans une volonté communale de renforcer les services publics dans les écarts et de répondre aux besoins concrets de la population.

Une convention établie pour une durée de 3 ans définit les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés et les obligations des signataires.

Pour rappel, les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement sont fournis par la Poste et demeurent sa propriété. La commune met quant à elle à disposition le local, un agent communal et à charge pour elle de veiller à son entretien et d'en assurer son fonctionnement (eau, électricité, téléphone).

Pour information, le bureau de la Poste actuel est situé dans un bâtiment qui est propriété communale et le matériel est déjà sur site. La transformation en agences postale nécessiterait quelques travaux de rafraîchissement (peinture) dont le coût est pris en charge par la Poste à hauteur de 20 000 €.

Toutefois, le maintien du distributeur sur site nécessitera des travaux d'aménagement intérieur, un parking pour le véhicule de transport de fond et la sécurisation du coffre pour un coût d'environ 50 000 € à la charge de la Commune.

En contrepartie des prestations fournies par les agences postales communales, La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité forfaitaire mensuelle garantie fixée en annexe 5, soit un montant de 1 200 € (montant revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année suivant une indexation validée par l'observatoire national à la présence postale et inscrite dans le document d'application qui accompagne le contrat de présence postale territoriale.

Toutes modifications de la convention ci-annexée et de ses annexes feront l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de l'agence postale communale dans le quartier de Bérive,
- d'approuver le maintien du distributeur automatique de billets,
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention avec La Poste, et le ou les avenant(s) ainsi que tous les autres documents afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**